



Association

Loi 1901, agréée association locale d'usagers

BP 412

85330 NOIRMOUTIER EN L'île

courriel : 12sur12@12sur12.org

**Consultation publique du 9 au 16 mai 2017
sur les projets d'arrêtés d'autorisation d'ouverture des travaux
Concessions de granulats marins de Cairnstrath A et SN2**

OBSERVATIONS de l'Association

(à porter sur les registres ouverts en mairie de Noirmoutier),

L'Association note avec satisfaction que ces projets d'arrêté finalisent l'ensemble des échanges tenus lors des réunions et reprend l'essentiel des demandes des organismes scientifiques consultés depuis 2010 et particulièrement 2015 (BRGM, CEREMA, IFREMER...) où des demandes complémentaires d'étude sur l'impact de l'extraction sur l'agitation et la tenue du trait de côte et l'impact de l'extraction sur les courants et le transport sédimentaire dans la zone d'influence directe ont été formulées.

On note que le suivi environnemental prévoit une recherche d'interaction possible de l'exploitation avec le trait de côte ; d'une façon générale, qu'en est il d'une interaction éventuelle avec les projets alentours dont le parc éolien des deux îles Noirmoutier et Yeu ?

Article 2.3 Périmètre :

Pour une meilleure compréhension du public, il serait utile que les cartographies soient annexées à l'arrêté afin d'illustrer les quadrilatères ou autres figures décrites avec des coordonnées géographiques / WGS84 (longitudes et latitude) difficiles à transcrire pour des non initiés.

- Cartographie du périmètre autorisé de la concession (accompagné de la distance à la côte et de la profondeur moyenne des fonds actuels)
- Cartographie du périmètre d'exploitation réduit pour les 2 années où sera complété le volet halieutique de l'état initial (art2.3),

Article 4.2 - Production

Nous notons avec satisfaction que :

1) les **volumes sont modifiables à l'initiative de Mr le Préfet** pour prendre en compte entre autres :

- les objectifs de gestion des ressources minérales,
- les conclusions des suivis environnementaux

○ les observations établies à partir des mouvements sédimentaires ou de la bathymétrie entre le périmètre de la concession et les côtes du département de la Vendée, particulièrement celles l'île de Noirmoutier où le trait de côte reste une problématique très sérieuse pour les élus et les habitants, compte tenu de la fragilité de l'île.

2) Que le **volume total extrait sur la durée de l'exploitation de 20 ans est plafonné.**

Article 5 – suivi environnemental.

Même si, selon l'arrêté, l'exploitant doit tenir compte des remarques ou des recommandations techniques et scientifiques (art .5.1.2),

- comment est traduit la recommandation du BRGM (traiter de la question des impacts cumulés sur l'agitation en utilisant un état initial du site du Pilier basé sur une bathymétrie avant extraction) ?

Article 5.1 Pour les aspects hydro sédimentaires et hydro dynamiques et afin de juger des interactions éventuelles entre l'exploitation du site et l'évolution du trait de côte, le suivi morpho bathymétrique est réalisé sur un **périmètre élargi de 32 km² ; cela n'apporte aucune clarté pour le public.**

- Là encore, une cartographie serait intéressante à produire en annexe, montrant ce périmètre élargi (en terme de superficie et qu'est ce qu'il comprend). Cette précision est particulièrement importante puisque les craintes relatives à l'impact sur la stabilité des côtes noirmoutrines sont fortes et qu'il peut y avoir d'autres interactions
- Y aura t il un lien avec le suivi environnemental après travaux de la concession du Pilier (avril 2018), défini lors de la commission de suivi du 21 juin 2016, où nous étions présents ?

Il serait souhaitable que les **suivis environnementaux soient réalisés et présentés conjointement** pour ces 2 concessions.

L'article 6 – gestion de la ressource,

Nous notons avec satisfaction que la gestion de la ressource de manière rationnelle et économe doit être confortée par l'exploitant.

- En parallèle, l'analyse des besoins en amont doit aussi être appréhendée.

L'article 7.1 annonce la constitution d'une CSS (commission de suivi de site) qui pourra être commune aux deux concessions. L'association « Vivre l'île 12 sur 12 », oeuvre depuis de nombreuses années, elle souhaite y être intégrée comme nous le sommes pour la concession du Pilier afin d'être un relais citoyen d'information sur le déroulement de ces concessions.

- Nous souhaitons que le terme « pourra » soit remplacé par « sera ».
- Nous demandons également, dans le prolongement de la commission d'enquête de 2010, qu'un comité restreint de pilotage, auquel participeraient les instances scientifiques citées plus haut, puisse établir des rapports examinés ensuite par la CSS.

Pour conclure,

- il serait utile que tous les documents cartographiques cités soient annexés au futur arrêté, pour une appréhension directe des données géographiques que les seules coordonnées fournies ne permettent pas de représenter:

- depuis l'enquête publique, l'expérience du suivi de la concession du Pilier avec toutes les problématiques posées, a fait certainement évoluer le dossier Cairnstrath. Nous apprécions les améliorations apportées au projet initial, particulièrement entre 2013 et 2015 avec la réduction de la demande : en termes de superficies (réduites), volumes extraits (= à celle du Pilier) et durée d'extraction (de 30 réduite à 20 ans), mais aussi de qualité de l'état initial comme du contenu du suivi environnemental.

Néanmoins quelques compléments et explicitations nous paraissent nécessaires, de même que le jumelage des Commissions de Suivi du Site (CSS) et le contrôle d'organismes publics sur les rapports présentés à ces commissions.

Ces projets d'arrêtés nous conviennent sous réserve de la prise en compte des demandes exprimées.

Pour le Conseil d'Administration, le Vice Président,

Alain ANDROMAQUE.

NB - observations transmises à la Préfecture de Vendée, Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, pôle environnement (stephane.audde@vendee.gouv.fr)